

1

# MULTIRISQUE TRAVAUX 2024

## DÉCLARATION DE CHANTIER 1/2

(Concerne uniquement les chantiers ouverts en 2024 valable jusqu'au 31/03/2025)

POLICE «CADRE» MULTIRISQUE TRAVAUX (Dommages-Ouvrage / CNR / Tous Risques Chantier / Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage)

CIE : \_\_\_\_\_ N° POLICE À ALIMENTS : \_\_\_\_\_ N° DOSSIER : \_\_\_\_\_

Champs réservés à Odeallim DO

1/ SOUSCRIPTEUR  SYNDIC  GÉRANT Nom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

## 2/ CARACTÉRISTIQUES DU CHANTIER

Nom du Syndicat des Copropriétaires : \_\_\_\_\_

Adresse précise du chantier : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Nature des travaux :

Date prévisionnelle de commencement des travaux :

Date prévisionnelle d'achèvement des travaux :

Montant prévisionnel des travaux TTC y compris les honoraires techniques (hors SPS et syndic) : \_\_\_\_\_ € TTC

LISTE DES INTERVENANTS	RAISON SOCIALE ADRESSE	MISSIONS OU ACTIVITÉS	CIE D'ASSURANCES R.C. DÉCENNALE / N° POLICE	PÉRIODE DE VALIDITÉ
ARCHITECTE / BET <sup>(1)</sup>				
BUREAU DE CONTRÔLE <sup>(2)</sup>				
ENTREPRISES				

Joindre impérativement les devis des intervenants, éventuellement la convention de l'architecte ou du bureau de contrôle et leurs attestations R.C. décennale valables à l'ouverture du chantier, émanant de la compagnie d'assurance et mentionnant leurs activités.

(1) Mission complète obligatoire pour tout chantier supérieur à 300 000€ TTC (150 000€ TTC pour étanchéité toiture terrasse).

(2) Mission L-LE (EXISTANTS) OBLIGATOIRE pour tout chantier > à 500 000€ TTC et 300 000€ TTC pour travaux sur structure porteuse ou création d'ascenseur.

## 3/ CALCUL MONTANT DE LA PRIME TTC

SUR LE COÛT TOTAL DES TRAVAUX TTC, Y COMPRIS HONORAIRES TECHNIQUES (HORS SPS ET SYNDIC)

FORFAIT IRRÉDUCTIBLE, FRAIS DE DOSSIER INCLUS			POURCENTAGE À APPLIQUER AU COÛT DES TRAVAUX & HONORAIRES TTC			
TRAVAUX INFÉRIEURS À 20 000€ TTC	TRAVAUX DE 20 001€ À 100 000€ TTC	TRAVAUX DE 100 001€ JUSQU'À 200 000€ TTC	TRAVAUX DE 200 001€ JUSQU'À 500 000€ TTC	TRAVAUX DE 500 001€ JUSQU'À 1 200 000€ TTC	TRAVAUX DE 1 200 001€ JUSQU'À 2 000 000€ TTC	DE 2 000 000€ À 6 000 000€
<input type="checkbox"/> 1 009€ TTC	<input type="checkbox"/> 1 833€ TTC	<input type="checkbox"/> 2 297€ TTC	TAUX TTC <input type="checkbox"/> 2 %	TAUX TTC <input type="checkbox"/> 1,93 %	TAUX TTC <input type="checkbox"/> 1,87 %	TAUX TTC <input type="checkbox"/> 1,76 %

EN OPTION LA PROTECTION JURIDIQUE (frais de dossier inclus)

JUSQU'À 100 000€ TTC	ENTRE 100 001€ ET 200 000€ TTC	ENTRE 200 001€ ET 1 200 000€ TTC	ENTRE 1 200 001€ ET 2 000 000€ TTC	AU DELÀ
<input type="checkbox"/> 140€ TTC	<input type="checkbox"/> 190€ TTC	<input type="checkbox"/> 290€ TTC	<input type="checkbox"/> 430€ TTC	SUR DEMANDE

Fait à Paris, le : \_\_\_\_\_

Signature du syndic :

CACHET DU SYNDIC

**RÉSUMÉ DES GARANTIES ACCORDÉES** (ne peut être considéré comme un document contractuel, il est nécessaire de se reporter à la police «cadre»).**1. DOMMAGES-OUVRAGE OBLIGATOIRE (D.O.) & RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE DES CONSTRUCTEURS NON RÉALISATEURS (C.N.R.)**

La D.O. couvre **en dehors de toute recherche de responsabilité**, le préfinancement nécessaire à la réparation :

- des dommages matériels subis par les travaux assurés relevant de la R.C. des constructeurs,
- ceux subis par les éléments d'équipement dissociables relevant de la garantie de «bon fonctionnement»,
- ceux subis par les ouvrages existants du fait des travaux neufs assurés,
- des dommages immatériels consécutifs (ex : pertes de loyers, privation de jouissance, etc.).

**2. TOUS RISQUES CHANTIER (T.R.C.)**

Cette garantie est applicable uniquement **pendant la période du chantier**, elle couvre :

- **les dommages matériels** subis par les travaux neufs et par les ouvrages existants du fait des travaux neufs,
- **le coût des travaux** de démolition, déblaiement, dépose, démontage, nettoyage, décontamination, étayage nécessaires à la réparation d'un sinistre garanti.

**3. RESPONSABILITÉ CIVILE MAÎTRE D'OUVRAGE (R.C.M.O.)**

Elle est applicable uniquement **pendant la période du chantier**, elle couvre les conséquences pécuniaires de la R.C. que peut encourir le Maître d'ouvrage à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs subis par les tiers du fait de la réalisation des travaux (à l'exclusion des dommages causés par l'amiante).

**4. LA PROTECTION JURIDIQUE (EN OPTION)**

Elle est indispensable dans le cadre d'un contentieux ne relevant pas des garanties ci-dessus. Elle est acquise durant la période du chantier, jusqu'à 24 mois après réception, sur une durée totale de 36 mois maximum, quel que soit le nombre de sinistres déclarés ou de procédures engagées.

Exemple 1 :

Après expiration de la garantie «T.R.C.», et/ou de la garantie «R.C.M.O.», la responsabilité de la copropriété est engagée suite à un litige avec un voisin (nuisances sonores, olfactives, poussières, encombrement des parties communes, etc.). Le syndicat des copropriétaires peut alors bénéficier de conseils et d'un accompagnement juridique.

Exemple 2 :

Suite à un préjudice occasionné par un intervenant et pour lequel le syndicat n'est pas indemnisé (abandon de chantier, retard de livraison, refus de l'entreprise de lever les réserves ou de régler une franchise, malfaçons, désordres esthétiques ne relevant pas de l'assurance D.O. mais relevant de la responsabilité contractuelle de droit commun, etc.), la protection juridique peut vous accompagner dans la gestion de ce contentieux.

**Pour toute information complémentaire, merci de contacter l'équipe dédiée :**

N° VERT **0800 67 80 77**

14, rue de Richelieu  
75001 Paris

**do@odealim.com**